

# Rapport sur les orientations budgétaires 2020

**Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2020**





## PREALABLES METHODOLOGIQUES :

En application de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai maximum de 2 mois.

Ce document, devenu un élément essentiel de la procédure et de la politique budgétaire, doit permettre :

- D'une part, de positionner la collectivité dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle ;
- Et d'autre part, d'exposer la situation financière de la collectivité, expliquer ses orientations et ses choix en associant les projections financières utiles au débat.

De manière plus précise, le maire de la ville doit présenter un rapport comportant les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- La Loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022 prévoit qu'à partir de 2018, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant :
  - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
  - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport devra être complété par :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail.

Lorsque la collectivité dispose d'un site internet, le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires est mis en ligne dans des conditions garantissant :

- Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable
- La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;
- Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité
- Leur bonne conservation et leur intégrité.

Il est ajouté : « Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent ».

**L'objet du présent document consiste à présenter et analyser le contexte qui se dessine pour les collectivités territoriales et notamment la ville de Martigues tel qu'il est décrit par les derniers textes législatifs adoptés :**

- La Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022,
- La Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire,
- La Loi n° 2020-289 de Finances rectificative n° 1 du 23 mars 2020,
- La Loi n° 2020-473 de Finances rectificative n° 2 du 25 avril 2020.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2020 de la Ville de Martigues et les dispositions de la Loi de finances pour 2020 ayant un impact sur le budget municipal.

## SOMMAIRE :

Les points suivants seront développés dans le présent rapport :

1. Les perspectives économiques dans un contexte de crise sanitaire sans précédent .....p. 1
2. Les mesures phare de la Loi de finances 2020 ..... p. 3
3. L'analyse rétrospective des finances de la commune ..... p. 10
4. La trajectoire financière 2020 – 2023.....p. 27
5. Les orientations budgétaires et les grandes priorités pour 2020.....p. 29



## 1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE SANS PRECEDENT

### 1.1 LA SITUATION MONDIALE

L'épidémie de Covid-19, qui sévissait principalement en Asie jusqu'au début du mois de mars, a pris une ampleur inédite lorsqu'elle s'est propagée à de nombreux pays de tous les continents, en particulier aux Etats-Unis et en Europe, à peu près simultanément. L'Italie a été le premier pays européen touché par l'épidémie mais tous les autres pays sont désormais également affectés à divers degrés. Face à cette crise sanitaire sans précédent, des mesures d'isolement, de confinement et de fermeture généralisée ont été prises par les autorités de nombreux pays en vue de ralentir la propagation du virus. Ces mesures de confinement ont pour conséquence un arrêt brutal et massif de l'activité économique. Le choc économique est de grande ampleur et de nombreux pays font face à une crise à plusieurs niveaux : choc sanitaire, perturbations économiques internes et chute de la demande extérieure.

Dans ses perspectives sur l'économie mondiale publiées le 14 avril, le Fonds monétaire international (FMI) prévoit un recul de 3 % du produit intérieur brut (PIB) de la planète en 2020, en prenant l'hypothèse d'une diminution de la pandémie de Covid-19 au second semestre de cette année. La crise sera aussi sociale : Le chômage pourrait augmenter de 40 % cette année dans la zone euro, passant de 6,6 % de la population active, en 2019 à 9,2 % en 2020, et même tripler aux Etats-Unis pour atteindre 10,4 % cette année.

Les prévisions de croissance mondiale sont extrêmement incertaines : si une reprise partielle est prévue pour 2021, avec toutefois un niveau de PIB inférieur à la tendance d'avant l'apparition du virus, une aggravation des résultats serait probable si la pandémie et l'application de mesures d'endiguement durent plus longtemps, si les pays émergents et les pays en développement sont encore plus sévèrement touchés, si les conditions financières demeurent restrictives ou si des séquelles se font sentir à grande échelle en raison des fermetures d'entreprises et d'un chômage prolongé.

## 1.2 LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES NATIONALES

L'épidémie de covid-19 se propageant sur le territoire national au cours du premier trimestre, des mesures ont été instaurées afin de ralentir la progression du virus.

La fermeture des crèches, des établissements scolaires et de la majorité des établissements recevant du public a été décidée le 12 mars 2020, suivie par la restriction des déplacements au strict minimum et la fermeture des frontières de l'espace Schengen le 17 mars 2020.

L'état d'urgence sanitaire a été instauré par la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 assortie de 46 ordonnances ministérielles (*nombre au 22 avril 2020*) détaillant les mesures prises en son application.

Ainsi, pendant la période de confinement :

- Les déplacements sont interdits sauf pour des motifs précisés par l'Etat parmi lesquels les déplacements professionnels lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail, ou pour effectuer des achats de première nécessité dans les établissements autorisés, ou encore pour motif de santé.
- En plus des écoles, collèges, lycées et universités, les établissements recevant du public et les commerces sont fermés à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable à la vie de la Nation.

Ces mesures génèrent un choc économique et social sans précédent et devraient provoquer une récession d'ores et déjà annoncée comme historique.

En effet, la crise sanitaire conduit à un choc de demande, en raison des contraintes de déplacement et des restrictions d'ouverture des commerces, et à un choc d'offre du fait des défaillances multiples de chaînes d'approvisionnement.

Juste avant le début de la pandémie, la Loi de finances initiale du 29 décembre 2019 prévoyait pour 2020 une croissance de **+1,3 %** assortie d'un déficit de l'Etat représentant **2,2 %** du PIB. Ces prévisions ont été revues à la baisse dans la première Loi de finances rectificative concomitante à la Loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, puis à nouveau dans la deuxième Loi de finances rectificative du 23 avril 2020. Le texte doit permettre la mise en œuvre d'un plan de relance de 110 milliards d'euros pour faire face aux conséquences économiques de la crise du coronavirus. Ainsi, le gouvernement estime que la crise sanitaire entraînera dans l'économie un recul de la croissance à **-8 %** et devrait fortement creuser le déficit public à **9,1 %** du PIB en 2020. Malgré le caractère inédit de ces chiffres, ces estimations devraient être encore aggravées dans le contexte actuel de fortes incertitudes sur l'activité économique et sur l'état d'urgence sanitaire qui devrait se prolonger jusqu'à l'été.

## 2. LES MESURES PHARE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020

La Loi de Finances Initiale pour 2020 a été publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grandes surprises sur les volets dotation et péréquation, cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale. Ensuite, le contexte de crise économique et sociale due à l'épidémie de Covid-19 survenue depuis le mois de mars sur le territoire national a conduit le gouvernement à adopter de nombreuses dispositions contenues dans deux Lois de Finances rectificatives successives, la première le 23 mars et la deuxième le 25 avril 2020.

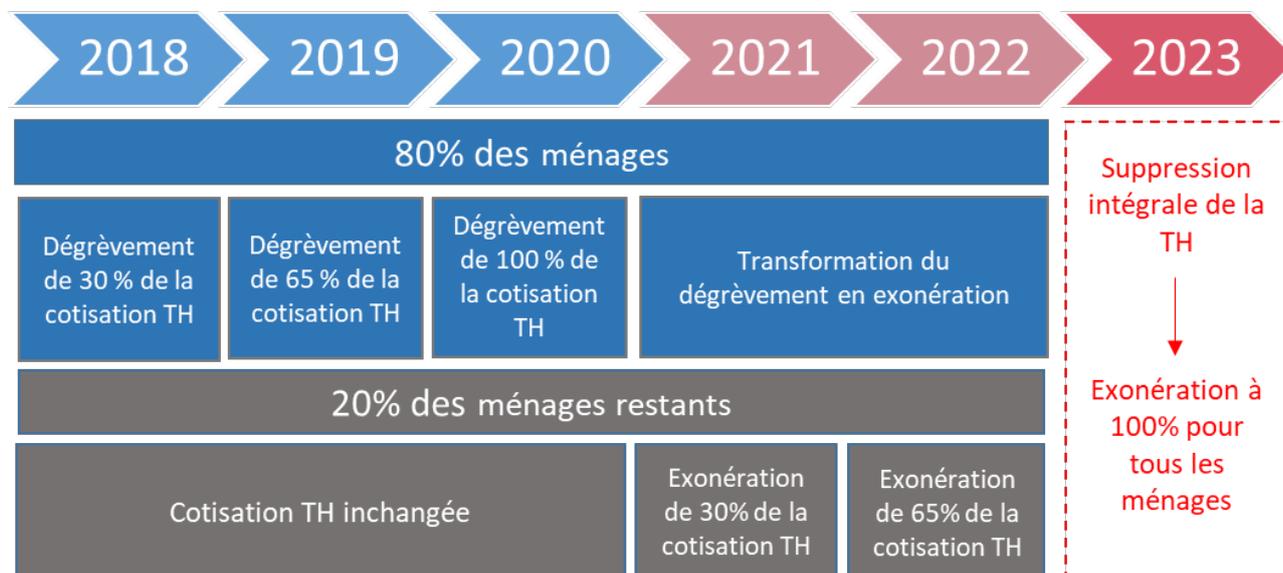
### 2.1 VERS UNE SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

La réforme de la fiscalité locale se décline en plusieurs étapes. Elle a débuté dès 2018 avec la mise en place du dégrèvement, sous conditions de ressources, pour 80 % des ménages et devrait se poursuivre avec une suppression intégrale de la taxe d'habitation à horizon 2023.

#### 2.1.1 L'IMPACT DE LA REFORME POUR LES CONTRIBUABLES

Du point de vue des ménages, 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020, tandis que pour 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023 et que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

Le calendrier de la réforme pour les contribuables :

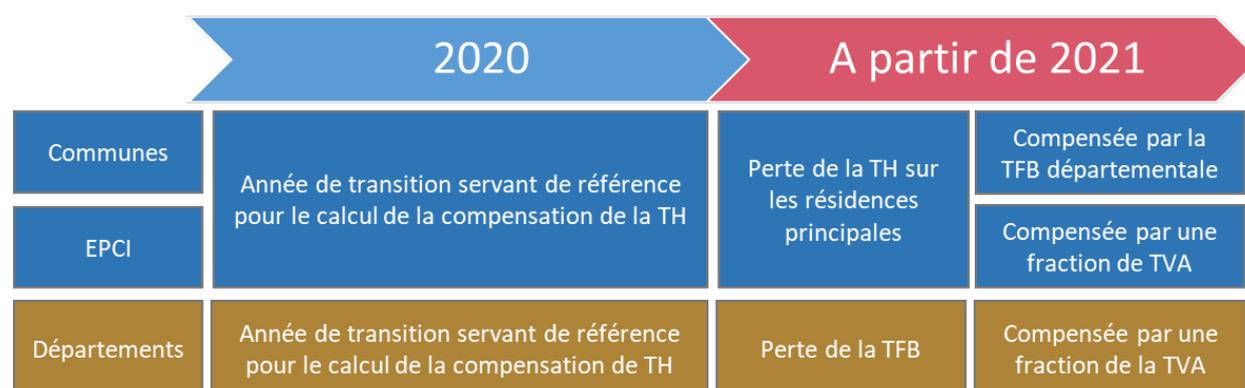


A compter de 2023, la TH sera supprimée pour les locaux affectés à l'habitation principale, quel que soit le revenu du contribuable. La taxe d'habitation sera en revanche maintenue pour les autres locaux. Elle sera rebaptisée « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ces autres locaux étant notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Pour compenser la perte de ressources induite par la suppression de la taxe d'habitation, la Loi de finances pour 2020 prévoit une réforme du financement des collectivités territoriales.

### 2.1.2 QUEL MECANISME DE COMPENSATION POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ?

Du point de vue des collectivités, le schéma de la réforme sera le suivant :



La LFI acte le transfert aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Les intercommunalités et les départements se verront, eux, compenser leur manque à gagner par une fraction de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui est aujourd'hui un impôt rentrant en intégralité dans les caisses de l'Etat.

Toutefois, pour les communes, le produit de foncier bâti reçu du département et le produit de taxe d'habitation perdu ne sont pas égaux.

#### Des communes surcompensées ou sous-compensées

Les communes enregistreront dès 2021 les pertes fiscales et les recettes de substitution. Selon que le produit de TFB départemental transféré à la commune est supérieur ou inférieur au produit de TH perdu, la collectivité sera surcompensée ou sous-compensée. Afin de garantir une compensation à l'euro près, un mécanisme de neutralisation est donc instauré.

#### Un nouveau dispositif de péréquation : le coefficient correcteur de la réforme (CCR)

Le CCR se calcule comme le rapport entre les produits fiscaux avant et après réforme. Inférieur à 1 pour les communes surcompensées, il entraîne la retenue du surplus ; et supérieur à 1 pour les communes sous-compensées, il entraîne le versement d'un complément. Il est à noter qu'en cas de surcompensation spontanée inférieure à 10 000 €, les communes pourront conserver le surplus de produit de TFB départemental reversé.

Ci-dessous, une simulation pour la commune de Martigues en **situation 2018** communiquée par la Direction Générale des Finances Publiques en janvier 2020 :

AVANT LA REFORME			APRES LA REFORME			
Ressource de TH sur résidences principales	Produit de TFB communal	Total TH + TFB	Produit de TFB départemental transféré à la commune	Produit de TFB après transfert	Coefficient correcteur de la réforme (CCR)	Produit de TFB après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
8 450 031 €	13 763 889 €	<b>22 213 920 €</b>	11 727 288 €	25 491 177 €	0,8714346344	<b>22 213 920 €</b>

En 2021, le produit fiscal de TH perdu, servant de « recette de référence » à la neutralisation, sera obtenu en multipliant sa **base d'imposition 2020** par son **taux de 2017** (année de référence employée dans la LFI 2018 pour déterminer le montant du dégrèvement de 2018 à 2020).

Après comparaison du produit fiscal attendu en 2021 avec le produit fiscal après transfert, la valeur définitive du CCR sera calculée afin de neutraliser les écarts TH/TFB en 2021 et **sera figée dans le temps.**

Dans l'hypothèse où la commune percevrait une compensation, cette dernière sera dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases de foncier bâti.

Les effets du coefficient correcteur devront être étudiés en comparant la situation à l'égard des communes surcompensées et des communes sous-compensées. Une évaluation du dispositif est prévue au cours de la troisième année suivant son entrée en vigueur, soit 2024, dont les résultats seront présentés dans un rapport remis au Parlement.

### 2.1.3 UNE REVALORISATION DIFFERENCIEE DES BASES SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES ET DES TAUX DE TAXE D'HABITATION FIGES EN 2020

Alors que le gouvernement prévoyait initialement de ne pas revaloriser forfaitairement les bases de TH pour 2020, sous couvert de poursuite de la réforme, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020. Deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales seront donc appliqués en 2020. Il sera de +0,9% pour les bases de TH des résidences principales et de +1,2% (soit le coefficient légal basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé –

IPCH - constaté entre novembre 2018 et novembre 2019), pour la taxe foncière et les résidences secondaires.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 prévoit que les communes perdent leur pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020. Ainsi, **les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés sur ceux de 2019.**

## 2.2 LES AUTRES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LA LOI DE FINANCES 2020

### 2.2.1 PEREQUATION HORIZONTALE : MESURES RELATIVES AU FPIC

L'enveloppe globale du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) ne connaît pas de modification en 2020 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé à la collectivité :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le Coefficient d'intégration fiscale)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Toutefois, l'année 2020 étant une année électorale, la carte intercommunale sera gelée. Les fusions de communes et d'EPCI ne seront donc pas possibles, ce qui devrait limiter l'impact sur la répartition interne de l'enveloppe.

Compte tenu de ces éléments, la Ville de Martigues demeurerait inéligible à l'attribution du FPIC en 2020 et continuerait en revanche d'y être contributrice (206 996 € en 2019).

### 2.2.2 LE REPORT A NOUVEAU DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

A partir de 2019, les attributions de FCTVA devaient être déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données. Cette procédure permettrait d'améliorer la gestion du FCTVA, jusqu'à présent complexe et chronophage. Pour des raisons de contraintes techniques dans la mise en place de l'automatisation, le délai de 2019 n'a pas été tenu et la précédente loi de finances avait décalé sa mise en œuvre à 2020. L'article 249 de la loi de finances pour 2020 entérine un nouveau décalage d'un an, soit à 2021.

Le gouvernement prévoit de remettre au Parlement, avant le 30 septembre 2020, un rapport évaluant, pour les différentes catégories de collectivités, l'impact des restrictions d'assiette d'éligibilité du FCTVA qui seront concomitantes à l'automatisation dans l'objectif de garantir la neutralité budgétaire de la mise en place de la réforme.

## 2.3 LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR FAIRE FACE A LA PANDEMIE DE COVID-19

En France, les mesures de confinement ont été instaurées dès le 17 mars. Dès lors, afin de gérer la crise sanitaire et économique, le gouvernement a pris de nombreuses dispositions. Elles apparaissent dans :

- La Loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020, ainsi que dans les 46 ordonnances prises en son application (*nombre au 22 avril 2020*),
- La Loi n° 2020-289 de Finances rectificative n° 1 du 23 mars 2020,
- La Loi n° 2020-473 de Finances rectificative n° 2 du 25 avril 2020.

### 2.3.1 LE REPORT DU SECOND TOUR DES ELECTIONS MUNICIPALES

L'article 19 de la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a prévu le report au mois de juin, au plus tard, du second tour des élections municipales dans les communes où celui-ci est nécessaire, la date devant être définie par décret en conseil des ministres au plus tard le 27 mai 2020, après avis du conseil scientifique sur la situation sanitaire.

L'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 complète les dispositions électorales de la loi d'urgence en précisant les modalités d'organisation de ce report, étant rappelé que si la situation sanitaire ne permet pas l'organisation du second tour au plus tard au mois de juin 2020, c'est une nouvelle élection complète – soit deux tours de scrutins – qui sera organisée dans les communes concernées.

Par ailleurs, l'article 9 de la Loi d'urgence rappelle que l'élection régulière des conseillers municipaux, communautaires et métropolitains dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 reste acquise, conformément à l'article 3 de la Constitution.

### 2.3.2 LES MESURES DE CONTINUITE BUDGETAIRE

L'épidémie de covid-19 se produit dans une période qui correspond à plusieurs étapes budgétaires et fiscales locales importantes, notamment le vote annuel du budget, la fixation des taux de fiscalité locale et des montants des redevances.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux « mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » assouplit les règles d'adoption des budgets et des taux de fiscalité et

complète la loi Covid-19. Elle étend également les pouvoirs habituels des exécutifs locaux pour engager, liquider et mandater des dépenses pour les collectivités n'ayant pas adopté leur budget primitif.

Parmi les nombreuses mesures, l'ordonnance prévoit :

- La possibilité d'adopter le budget ainsi que le compte administratif jusqu'au 31 juillet 2020 ;
- La suspension des délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat l'orientation budgétaire (DOB). Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif ;
- Le report au 3 juillet de la date limite de vote des taux et tarifs de fiscalité locale. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés ;

En outre, la Loi prévoit la non-prise en compte des dépassements de dépenses de fonctionnement par dérogation aux contrats de maîtrise des finances publiques, dits « Contrats de Cahors », au titre de l'année 2020.

---

### 2.3.2 LES MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE

Afin de répondre aux premières conséquences de la crise sanitaire sur la situation économique nationale, un **plan d'urgence de soutien à l'économie** a été instauré par l'Etat dans l'objectif de préserver l'emploi et les entreprises (porté à 110 milliards d'euros par la loi n° 2020-473 de finances rectificative n° 2 du 25 avril 2020, contre 45 milliards d'euros prévus à la mi-mars).

Par ailleurs, la loi n° 2020-289 de finances rectificative n° 1 du 23 mars 2020 a mis en place un dispositif de garantie de l'État permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros. Jusqu'au 31 décembre 2020, les entreprises de toute taille et quelle que soit leur forme juridique pourront demander à leur banque habituelle un **prêt garanti par l'Etat** pour soutenir leur trésorerie.

#### **Un dispositif de chômage partiel simplifié**

Afin d'éviter les licenciements résultant de la baisse d'activité dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, le dispositif d'activité partielle a été modifié. Désormais l'allocation versée par l'État est proportionnelle à la rémunération des salariés placés en activité partielle, dans la limite de 4,5 fois le Smic. Elle s'établit à 84 % du salaire net avec un plancher calculé sur la base de 8,03 € par heure. Des salariés qui en étaient exclus peuvent désormais bénéficier du chômage partiel.

#### **La création d'un fonds de solidarité national**

L'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 institue pour une durée de trois mois, un fonds de solidarité national ayant pour objet le versement d'aides financières plus petites entreprises exerçant une activité économique particulièrement touchée par les conséquences des mesures prises pour limiter la propagation du covid-19.

Initialement prévu à hauteur d'un milliard d'euros puis porté à sept milliards d'euros par la loi n° 2020-473 de finances rectificative n° 2 du 25 avril 2020, le fonds de solidarité national est financé par l'Etat et par les Régions.

Les Régions ont également mis en place plusieurs actions d'aides aux entreprises telles que des dispositifs de bonification de prêt ou la mise en place d'aides directes sous forme de subventions.

### **Un aménagement des règles de la commande publique**

Dans ce contexte de fragilisation du tissu économique, des mesures d'assouplissement des contrats de la commande publique ont été instaurées par ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, permettant aux acheteurs publics de s'adapter durant la crise sanitaire. Parmi les nombreuses mesures que contient l'ordonnance, on peut citer :

- la possibilité d'aménager les modalités de mise en concurrence,
- la possibilité de prolonger les délais des procédures de passation en cours, et des contrats arrivant à terme,
- des modalités d'indemnisation en cas de résiliation de marchés publics ou d'annulations de bons de commande.

### 3. L'ANALYSE RETROSPECTIVE DES FINANCES DE LA COMMUNE

Les collectivités locales ne sont pas dans la situation des entreprises, pour lesquelles l'analyse financière a donné lieu à des méthodes bien étalonnées et reconnues, à peu de variantes près.

**Les choix et orientations politiques influant de manière prédominante et obligatoire sur la situation financière d'une collectivité territoriale, il n'existe pas de méthode clairement définie permettant de l'analyser.**

**Mais quelle que soit la méthode utilisée, l'analyse financière a pour objet d'évaluer la solvabilité d'une collectivité et de déterminer les conditions de réalisation de l'équilibre financier.**

Il s'agit donc de savoir si la collectivité dégage des ressources suffisantes pour, d'une part, répondre de manière satisfaisante à sa mission de service public en fonction de son projet et, d'autre part, financer des projets d'investissements sans hypothéquer l'avenir.

Afin de répondre à cette question, il convient d'étudier les comptes de la collectivité de manière rétrospective. Cette analyse financière rétrospective est réalisée depuis 2015 et jusqu'à 2019, à partir des Comptes Administratifs.

Il est à noter que les données financières 2019 revêtent un caractère provisoire à ce jour, puisque le Compte Administratif 2019 sera soumis au Conseil Municipal du 26 juin 2020.

### 3.1 L'ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les premiers tableaux ci-après présentent l'évolution de la section de fonctionnement en recettes et en dépenses.

#### 3.1.1 Les recettes de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019
Total des recettes réelles de fonctionnement	158 703 974€	159 839 186€	172 231 993€	141 724 671€	143 599 477€
Evolution en %	-	0,72 %	7,75 %	-17,71 %	1,32 %
Produit des contributions directes (art 73111)	20 813 693€	19 442 720€	21 210 084€	21 706 972€	22 507 391€
Evolution en %	-	-6,59 %	9,09 %	2,34 %	3,69 %
Fiscalité indirecte	107 296 576€	105 059 588€	105 223 004€	99 029 464€	98 784 987€
Evolution en %	-	-2,08 %	0,16 %	-5,89 %	-0,25 %
Dotations	8 452 151€	6 383 481€	6 803 069€	6 131 671€	6 759 786€
Evolution en %	-	-24,48 %	6,57 %	-9,87 %	10,24 %
Atténuation de charges (chap. 013)	4 989 141€	4 808 986€	3 896 761€	2 410 496€	2 431 662€
Evolution en %	-	-3,61 %	-18,97 %	-38,14 %	0,88 %
Fiscalité transférée	126 720€	126 608€	0€	0€	0€
Evolution en %	-	-0,09 %	-100 %	0	0
Autres recettes	17 025 693€	24 017 803€	35 099 076€	12 446 067€	13 115 653€
Evolution en %	-	41,07 %	46,14 %	-64,54 %	5,38 %

**Globalement les recettes progressent entre 2018 et 2019 (1,32%).** On peut préciser un certain nombre d'incidences :

- En 2019, le produit de la **fiscalité directe locale** (TH, TFB, TFNB) affiche une évolution de **800 419 €** par rapport à 2018.
- Les **produits exceptionnels tirés de la vente de terrains**, conformément au programme de ventes établi sur plusieurs années, augmentent de **689 863 €** (2 407 845 € en 2019 contre 1 717 982 € en 2018).

Hors produits exceptionnels et comptabilisation des stocks, les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement hors produits exceptionnels	146 072 246€	149 287 584€	147 736 470€	138 858 339€	139 820 796€
Evolution en %	-	2.20%	-1.04%	-6.01%	0.69%

On constate une reprise de la croissance des recettes de fonctionnement en 2019.

Les recettes en provenance de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'aide au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance sont en progression de **682 316,37 €** par rapport à 2018. En effet, en 2018 le Contrat enfance jeunesse (CEJ) était en cours de renouvellement pour une période de 4 ans et les recettes liées à l'exercice 2018 n'ont été versées qu'en 2019 par la CAF.

Par ailleurs, la Ville ne perçoit plus le produit issu de la refacturation de carburants à la métropole (354 841 € en 2018), suite au remplacement du groupement de commandes Ville-métropole par la mise en place d'un marché spécifique d'approvisionnement de carburants par la métropole.

### 3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Ci-dessous, le tableau détaillé des dépenses :

	2015	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses réelles de fonctionnement	134 023 445€	132 421 318€	130 992 820€	125 423 959€	124 929 967€
Evolution en %	-	-1,2 %	-1,08 %	-4,25 %	-0,39 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	78 077 704€	78 084 862€	79 110 241€	78 316 958€	78 827 799€
Evolution en %	-	0,01 %	1,31 %	-1 %	0,65 %
Charges à caractère général (chap. 011)	29 466 981€	28 748 910€	26 581 486€	27 006 948€	26 656 047€
Evolution en %	-	-2,44 %	-7,54 %	1,6 %	-1,3 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	6 433 170€	8 919 756€	8 936 510€	4 018 112€	4 209 412€
Evolution en %	-	38,65 %	0,19 %	-55,04 %	4,76 %
Subventions versées (art 657)	13 032 079€	13 318 799€	11 820 265€	11 551 668€	11 349 065€
Evolution en %	-	2,2 %	-11,25 %	-2,27 %	-1,75 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	629 731€	570 772€	682 900€	781 019€	659 047€
Evolution en %	-	-9,36 %	19,65 %	14,37 %	-15,62 %
Intérêts de la dette (art 66111)	1 458 998€	1 301 100€	1 110 725€	961 244€	815 290€
Evolution en %	-	-10,82 %	-14,63 %	-13,46 %	-15,18 %
Autres dépenses *	835 650€	964 249€	851 382€	828 619€	436 306€
Evolution en %	-	15,39 %	-11,71 %	-2,67 %	-47,35 %
Atténuations de Produits	4 089 132€	512 869€	1 899 311€	1 959 391€	1 977 000€
Evolution en %	-	-87,46 %	270,33 %	3,16 %	0,9 %

Globalement, les dépenses de fonctionnement diminuent pour la quatrième année consécutive, elles affichent un recul de 0,39 % entre 2018 et 2019.

Les charges de personnel évoluent de 0,65 % entre 2018 et 2019.

Les **charges à caractère général diminuent de 1,3 %** entre 2018 et 2019. On observe une diminution de près de 350 000 € du poste d'approvisionnement en carburants, conséquence de la suppression du groupement de commande Ville-métropole.

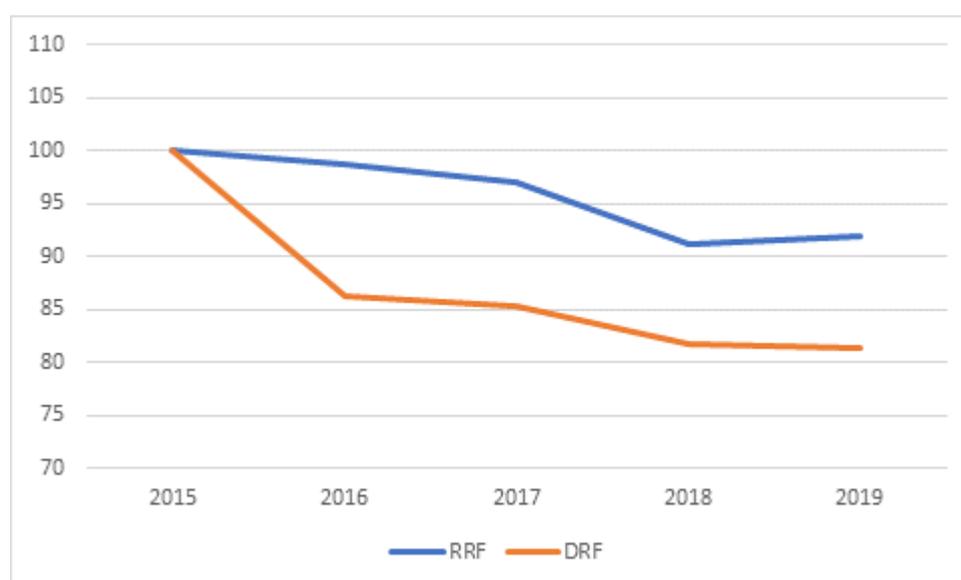
Le chapitre **contingents et participations obligatoires est en progression de 4,76 %** entre 2018 et 2019. On peut noter une augmentation de 192 741,54 € en 2019 de la participation de la Ville au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui exerce la **compétence santé** en année pleine (6 mois en 2018).

Les évolutions moyennes sur la période par catégorie de dépenses sont les suivantes :

	Evolution moyenne sur la période
Total des dépenses réelles de fonctionnement	- 1,74 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	0,24 %
Charges à caractère général (chap. 011)	- 2,48 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	- 10,06 %
Subventions versées (art 657)	- 3,40 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	1,14 %

Le graphique ci-dessous présente l'évolution annuelle des dépenses et des recettes en base 100.

### Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement :



Base 100 : année 2015

Sur la période 2018-2019, les recettes de fonctionnement augmentent plus vite que les dépenses de fonctionnement. Il est à noter qu'en 2018, l'attribution de compensation versée par la métropole a été diminuée de près de 6,5 millions d'euros suite aux transferts de compétences. Cela entraîne une diminution équivalente des dépenses (principe de neutralité budgétaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) mais l'existence de conventions de gestion en 2018 et 2019 maintenant les compétences afférentes dans le giron communal en attendant que la Métropole puisse les exercer, portent atteinte à cette égalité stricte en 2018, 2019 (... et 2020).

L'analyse de la section de fonctionnement permet également d'étudier les ratios d'épargne. Les épargnes illustrent les niveaux de richesse financière d'une collectivité.

### 3.2 LES EPARGNES

#### Rappel lexical :

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

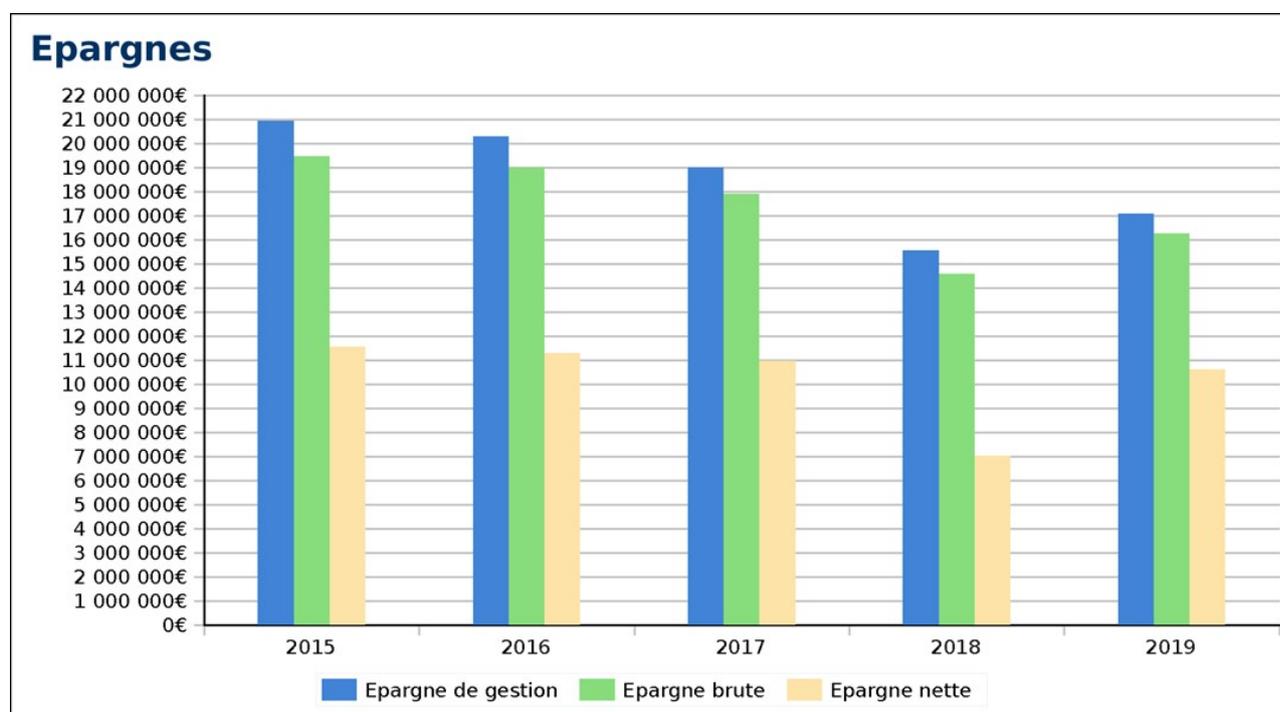
**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Les 3 épargnes ont évolué comme suit entre 2015 et 2019 :

	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	158 703 974€	159 839 186€	172 231 993€	141 724 671€	143 599 477€
Epargne de gestion	20 932 235€	20 300 150€	19 004 551€	15 543 974€	17 076 955€
Epargne brute	19 473 237€	18 999 050€	17 893 826€	14 582 730€	16 261 665€
Taux d'épargne brute (en %)	12,69 %	12,55 %	12,02 %	10,42 %	11,52 %
Epargne nette	11 555 903€	11 293 140€	10 962 733€	7 039 112€	10 620 439€

Résultat des évolutions précédentes, les épargnes progressent entre 2018 et 2019 après deux années de diminution.



L'épargne nette représente l'autofinancement dégagé par la Ville et permet d'assurer une partie du financement du programme annuel d'investissements en évitant ou limitant le recours à l'emprunt.

### 3.3 GROS PLAN SUR LA MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE

Les charges de personnel du budget principal représentent 78 827 799€ au 31 décembre 2019. Entre 2018 et 2019, l'évolution constatée s'élève à 0,65 %.

En structure, les charges de personnel représentent 63,09 % des charges de fonctionnement réelles. Bien que ce taux soit supérieur à celui constaté en 2018 (62,4 %), il peut être considéré comme représentatif du nombre de services publics gérés directement par la Ville.

#### 3.3.1 Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2019

Les nouvelles bonifications indiciaires représentent environ 411 091€ et concernent 596 agents municipaux.

Les avantages en nature consentis représentent 11 259€ et concernent 17 agents.

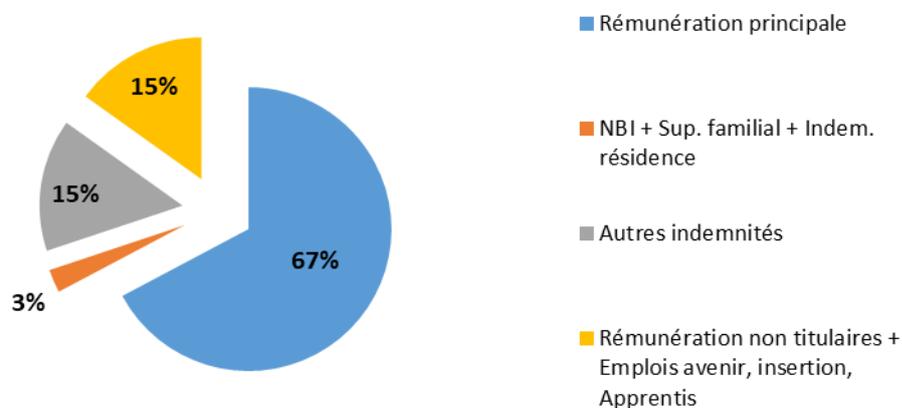
Au 31 décembre 2019, la ville de Martigues compte 2 218 agents, ces effectifs sont répartis en 3 grandes familles :

- les titulaires stagiaires,
- les non-titulaires sur emplois permanents (agents contractuels occupant des postes permanents inscrits au tableau des effectifs),
- les non-titulaires sur emplois non permanents (agents contractuels en renfort sur accroissement d'activité et les saisonniers, les vacataires, et les autres à savoir les assistantes maternelles, les apprentis, les emplois d'avenir et les sportifs de haut niveau).

La ventilation de la masse salariale détaillée ci-dessous pour le budget principal, correspond à une structuration des effectifs de la Ville au 31 décembre 2019, soit 2 218 agents. Les effectifs ont évolué au cours de l'année 2019. L'augmentation du nombre des agents positionnés sur des emplois permanents (+ 26 agents), s'explique par des mensualisations (positionnement d'agent sur remplacements longs) et stagiairisations (positionnement sur postes vacants).

## Ventilation de la masse salariale

chapitre 12 hors charges sociales budget principal



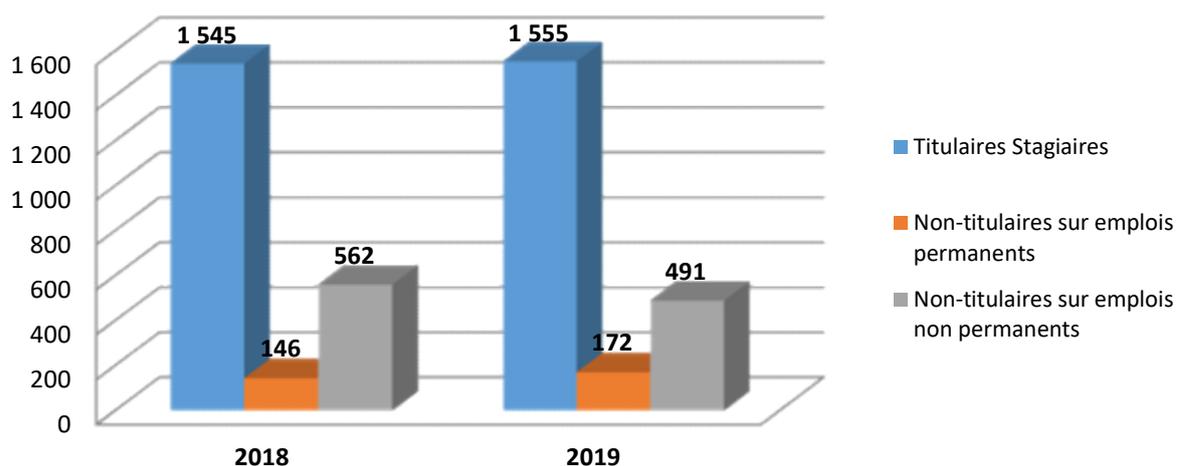
### Répartition des emplois par statut au 31 décembre des années :

	Effectifs		
	2018	2019	% d'évolution
Titulaires Stagiaires	1 545	1 555	0,65%
Contractuels sur emplois permanents	146	172	17,81%
Contractuels sur emplois non permanents	562	491	-12,63%
<b>Ensemble du personnel</b>	<b>2 253</b>	<b>2 218</b>	<b>-1,55%</b>

La majeure partie des effectifs est positionnée sur des emplois permanents, 1 727 pour 491 emplois non permanents, soit 78%, et relève pour la plupart du statut de la fonction publique.

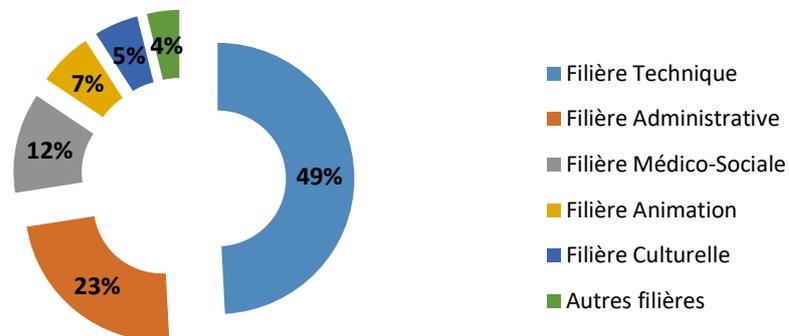
Les agents positionnés sur des postes non permanents permettent de pallier les besoins de remplacements immédiats sur des postes soumis réglementairement à quotas d'encadrement (petite enfance) et sur des postes en lien avec des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires pour pouvoir assurer les accueils.

### Répartition des emplois par statut - Années 2018 2019



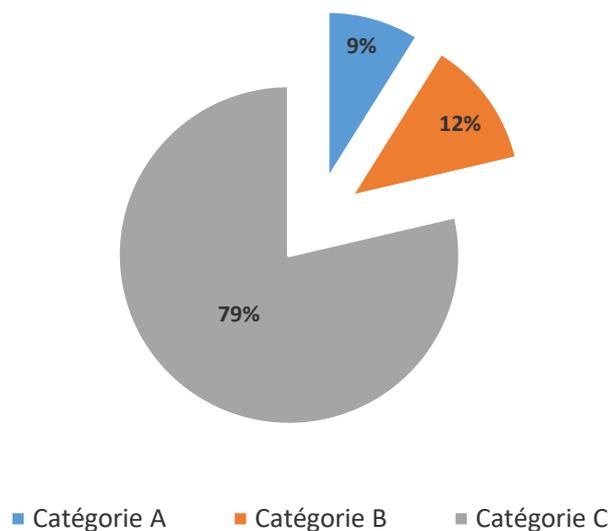
Par ailleurs, comme en 2017 et en 2018, la répartition des effectifs par filière est le reflet de la diversité des compétences exercées par la Ville de Martigues et de ses choix d'assumer au sein du service public communal certaines fonctions qui sont déléguées dans d'autres collectivités.

### Répartition des emplois permanents par filières Année 2019



Ainsi, près de la moitié des agents municipaux appartient à la filière technique (gestion de la propreté, de la voirie, des infrastructures et bâtiments, habitat, protection et mise en valeur du cadre de vie, etc.), un quart relève de la filière administrative, et enfin les filières culturelle, animation, sociale et médico-sociale représentant l'autre quart des effectifs. Les filières sportive et police se trouvent dans la catégorie autres filières.

### Répartition des emplois permanents par catégories Année 2019



Enfin, les agents de la Ville sont pour la plupart des agents de catégorie C, près de 80 %. Les cadres intermédiaires et supérieurs représentent quant à eux 21%, ainsi la part des cadres intermédiaires a diminué, 12% contre 15% en 2018.

---

### 3.3.2 Le temps de travail

L'organisation du temps de travail au sein de la commune, est régie par un règlement général de l'aménagement et de la réduction du temps de travail complété par des règlements intérieurs particuliers pour quelques services soumis à des contraintes spécifiques. Le règlement mis à jour a été approuvé par le Comité Technique paritaire du 15 janvier 2020.

La durée hebdomadaire du travail a été fixée en référence à la durée annuelle légale de travail soit 1607 heures réparties sur 219 jours travaillés. Soit un temps de travail hebdomadaire de 36h40 (7h20 par jour) sans RTT ou 38h45 (7h45 par jour) avec 12 jours de RTT.

Continuer à améliorer les conditions de travail des agents et la volonté d'assurer un service public de qualité avec des moyens financiers constants amènent la collectivité à réinterroger entre autre l'organisation de son temps de travail.

Plusieurs études sont en cours sur les cycles de travail des services afin qu'ils correspondent au mieux aux besoins de ces derniers, dans le respect des garanties minimales.

### 3.4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 3.4.1 Les recettes d'investissement

Les grandes catégories de recettes d'investissement sont les suivantes :

	2015	2016	2017	2018	2019
Total des recettes réelles d'investissement	23 196 225€	11 928 507€	6 187 124€	5 986 373€	7 336 814€
Evolution en %	-	-48,58 %	-48,13 %	-3,24 %	22,56 %
FCTVA (art 10222)	5 702 967€	1 855 945€	1 836 042€	3 007 968€	2 985 499€
Evolution en %	-	-67,46 %	-1,07 %	63,83 %	-0,75 %
Subventions perçues liées au PPI (chap. 13)	1 701 500€	3 397 476€	1 910 367€	680 381€	2 301 173€
Evolution en %	-	99,68 %	-43,77 %	-64,38 %	238,22 %
Autres subventions	0€	0€	0€	0€	0€
Evolution en %	-	0€	0€	0€	0€
Taxe d'urbanisme	636 785€	499 755€	428 477€	539 258€	599 262€
Evolution en %	-	-21,52 %	-14,26 %	25,85 %	11,13 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	5 000 000€	4 000 000€	0€	0€	0€
Evolution en %	-	-20 %	-100 %	0%	0%
Recettes diverses	10 154 973€	2 175 331€	2 012 238€	1 758 766€	1 450 879€
Evolution en %	-	-78,58 %	-7,5 %	-12,6 %	-17,51 %

Le FCTVA correspond à 16,404% des investissements de l'année N-1. Son montant est stable dans la mesure où les années 2017 et 2018 ont été comparables en termes de dépenses d'équipement réalisées.

Les subventions publiques sont en progression : versement en 2019 du fonds de concours pour la réalisation de la salle omnisports Robert Bertano par la métropole (1 495 540 €).

Le produit des taxes d'urbanisme évolue en fonction des dépôts de permis sur le territoire communal. Les taxes prélevées à l'occasion des autorisations d'urbanisme délivrées depuis l'année 2018 sont versées directement à la Métropole. **En 2019, seuls les compléments de taxes viennent abonder le budget municipal** (la taxe d'aménagement est payable en deux fois).

Dans les recettes diverses se trouve le produit des **amendes de Police** que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. **En 2019, la Ville a perçu 606 182 € de produit reversé par l'Etat.**

La dernière recette d'investissement est l'**emprunt**. Elle constitue généralement la variable d'ajustement en fonction du besoin de financement de la collectivité.

La ville n'a pas emprunté sur 2019 et son désendettement est équivalent au remboursement en capital de la dette (voir paragraphe dédié à l'endettement).

### 3.4.2. Les dépenses d'investissement

Ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement :

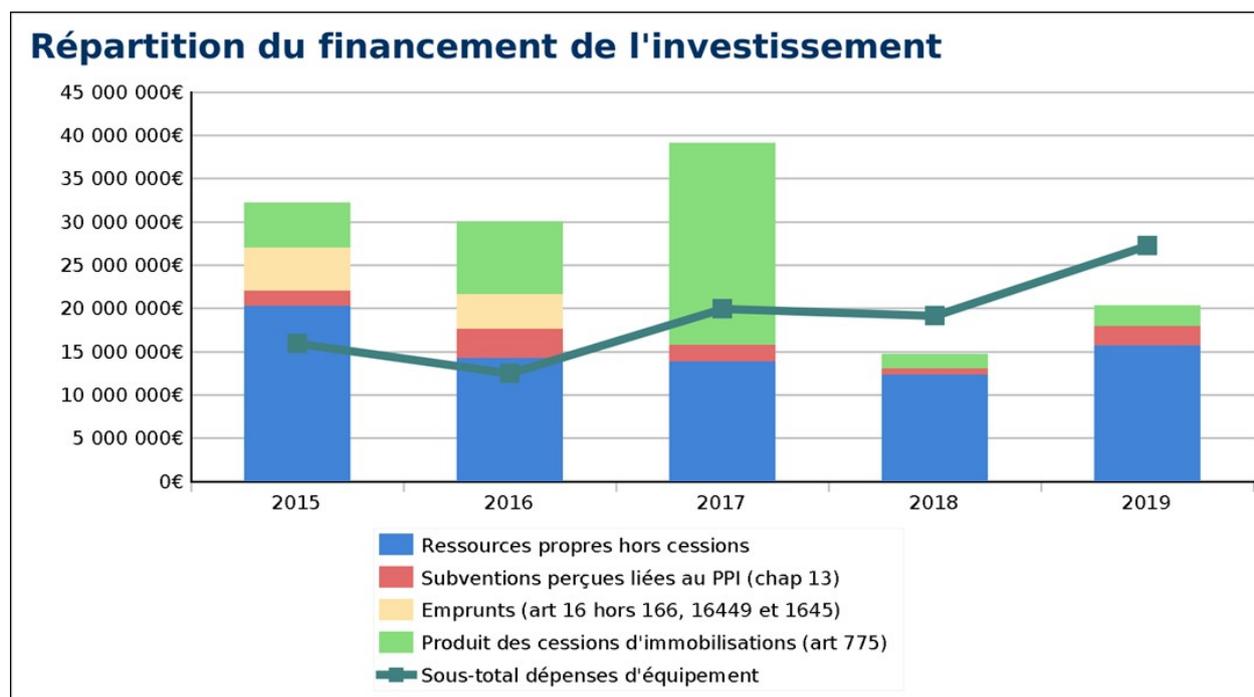
	2015	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses réelles d'investissement	31 711 132€	23 325 014€	31 373 312€	29 450 499€	35 218 691€
Evolution en %	-	-26,45 %	34,51 %	-6,13 %	19,59 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	14 258 646€	11 626 579€	19 944 411€	18 421 700€	25 779 267€
Evolution en %	-	-18,46 %	71,54 %	-7,63 %	39,94 %
Subventions d'équipement (art 204)	1 671 924€	853 732€	0€	744 484€	1 454 823€
Evolution en %	-	-48,94 %	-100 %	0%	95,41 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	7 917 334€	7 705 910€	6 931 094€	7 543 618€	5 641 227€
Evolution en %	-	-2,67 %	-10,05 %	8,84 %	-25,22 %
Autres investissements hors PPI	7 863 229€	3 138 792€	4 497 807€	2 740 697€	2 343 374€
Evolution en %	-	-60,08 %	43,3 %	-39,07 %	-14,5 %

**Les dépenses d'équipement augmentent fortement sur 2019.**

En fin de mandat, les projets du Plan Pluriannuel d'Investissement se situent dans une phase de consommation importante de crédits budgétaires.

On peut noter que sur la période 2015 – 2019, le niveau des dépenses d'équipement est remarquable avec près de **90 millions d'euros investis sur la commune** malgré une baisse observée sur l'ensemble des investissements publics des collectivités.

Le graphique suivant indique comment l'équilibre du financement des investissements se lisse sur plusieurs années en fonction des ressources disponibles et de l'effort annuel de financement des dépenses d'équipement à effectuer.



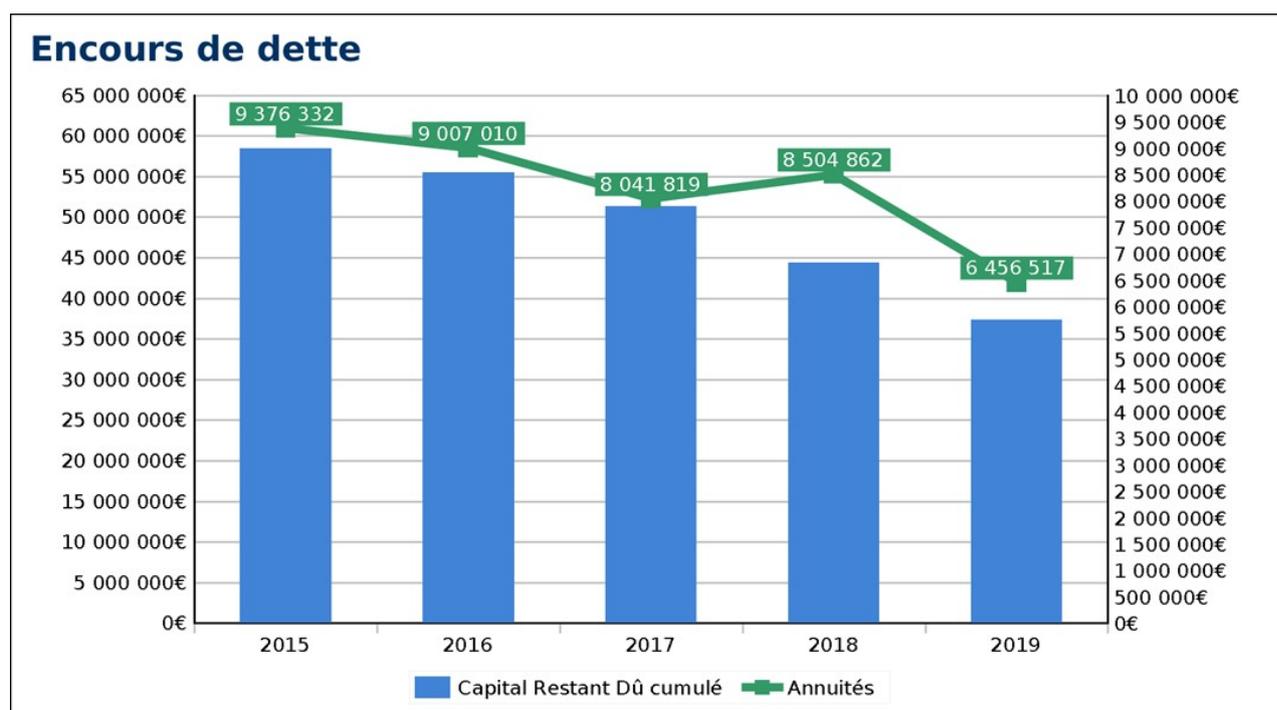
### 3.5 L'ENDETTEMENT

L'endettement de la Ville a évolué de la manière suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019
Capital Restant dû (au 01/01)	58 428 888€	55 511 554€	51 342 088€	44 394 432€	37 334 453€
Evolution en %	-	-4,99 %	-7,51 %	-13,53 %	-15,9 %
Annuités	9 376 332€	9 007 010€	8 041 819€	7 579 862€	6 456 517€
Evolution en %	-	-3,94 %	-10,72 %	-5,74 %	-14,82 %

Il convient de signaler que le tableau ci-dessus retrace les encours de dette au premier janvier : pour mémoire, l'encours au 31.12.2019 s'élève à **31 694 759 €**.

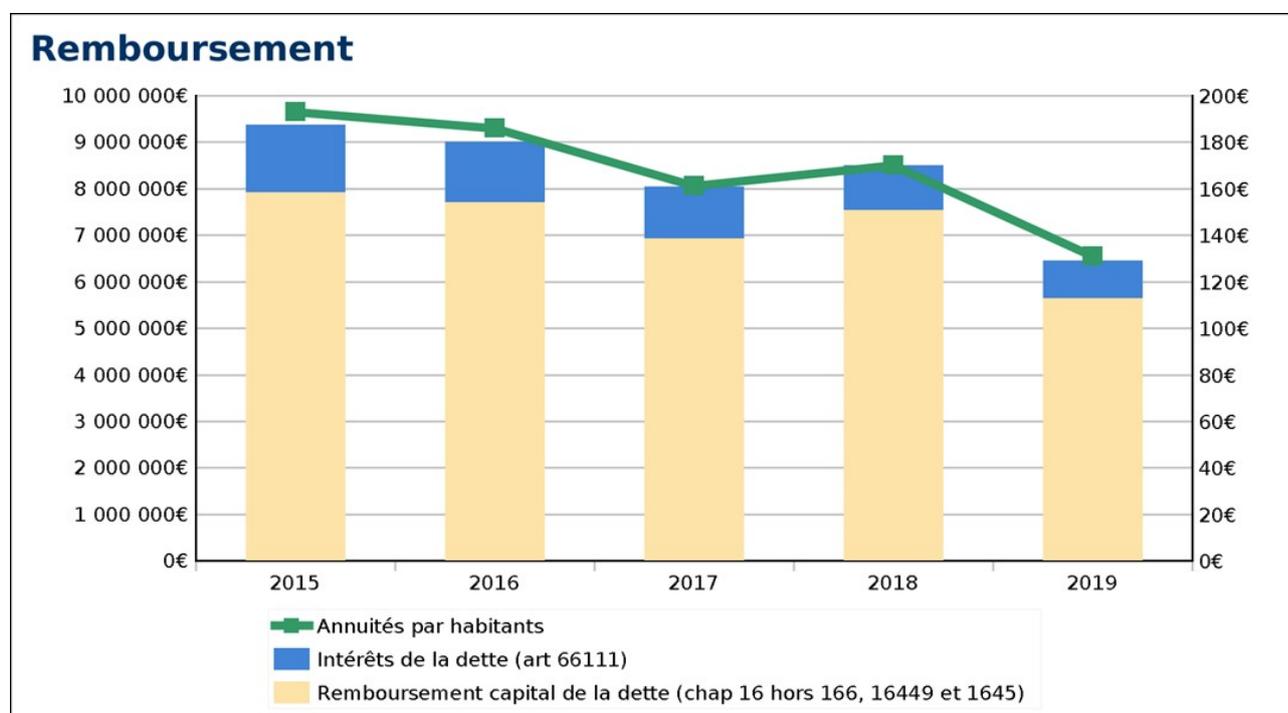
Voici un graphe relatif à l'encours de dette et à l'annuité en capital et en intérêt.



L'annuité de dette, qui correspond, sur une période annuelle, à la somme des amortissements de capital et des intérêts diminue également entre 2018 et 2019.

Il convient de noter que sur ce graphique et le suivant, l'annuité de la dette inclut un remboursement d'emprunt anticipé réalisé en 2018 pour 925 000 €.

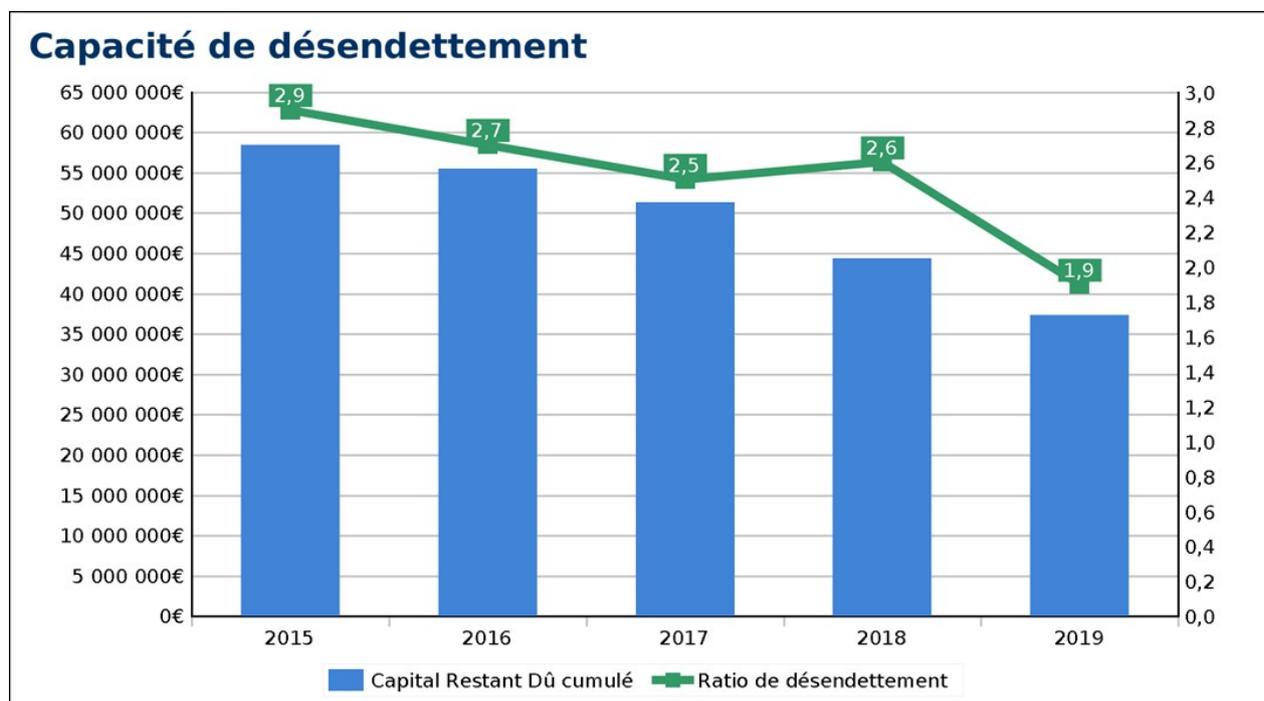
Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



**La capacité de désendettement est le principal ratio d'analyse de la solvabilité d'une collectivité** (cet indicateur est l'outil d'analyse de solvabilité utilisé par les établissements bancaires pour « noter » les collectivités).

Exprimée en années et mesurée par le rapport encours / épargne brute, la capacité de désendettement correspond à la durée nécessaire pour rembourser sa dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée.

Le graphique ci-après présente l'évolution de la capacité de désendettement de la Ville entre 2015 et 2019 :



La capacité de désendettement passe sous la barre des deux ans en 2019 : **1,9 année**. L'amélioration depuis 2014 correspond à la reconstitution à un bon niveau de notre épargne brute et au désendettement important opéré depuis 2013 : **l'encours de dette par habitant** passe de 1 276 € en 2013 à **651 €** en 2019.

## 4. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE 2020 - 2023

Le dispositif dit du « pacte de confiance » détaillé plus haut, plafonne les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Martigues à une évolution de 1,18 % par an sous peine de reprise financière du montant du dépassement.

Cette évolution contrainte n'est pas transposable directement dans les chiffres issus des comptes administratifs, mais pour autant la Ville de Martigues s'est inscrite dans une démarche de maîtrise des dépenses afin de renforcer et pérenniser son niveau d'autofinancement depuis 2014.

La poursuite de ces efforts tout en modernisant et améliorant les services publics offerts à la population reste l'un des objectifs premiers de la Ville au travers de plusieurs fondamentaux.

### ➤ Le maintien des épargnes à des niveaux satisfaisants

Les dépenses et les recettes de la Ville évoluent en fonction d'éléments exogènes, comme les obligations normatives et légales, ainsi qu'en fonction des objectifs fixés par la municipalité. Les taux d'épargne sont la résultante de ces évolutions et conditionnent la capacité de la commune à autofinancer ses investissements.

L'objectif visé est le maintien de l'épargne brute **entre 8 et 12 %** des recettes réelles de fonctionnement, et l'épargne nette **au-dessus de 4 %** des recettes réelles de fonctionnement.

### ➤ Un recours à l'endettement faible et mesuré

La Ville de Martigues a vu son encours de dette divisé par deux depuis 2014.

L'encours était de 60,9 millions d'euros et s'élève en **fin d'exercice 2019 à 31,6 millions d'euros**.

Sur la période 2020 – 2023, le recours à l'emprunt sera envisagé avec l'objectif de maintenir notre capacité de désendettement à un très faible niveau : 1,9 année en 2019.

### ➤ Un plan d'investissements très ambitieux

Notre trajectoire financière, basée sur le maintien des épargnes à un niveau satisfaisant, sécurisée par un endettement modéré, permettra la **réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements ambitieux**.

En résumé, les objectifs en valeur sont les suivants :

<b>OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)</b>				
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	125,8	126,6	127,4	128,2

\* *Dépenses réelles de fonctionnement brutes issues des comptes administratifs*

Outre l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, les collectivités locales doivent présenter la trajectoire de leur besoin de financement annuel, qui est calculé comme la différence entre l'emprunt prévisionnel et le remboursement en capital de la dette :

<b>EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL (en euros)</b>				
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	-3 932 000€	- 470 000€	100 000€	100 000€
Emprunt prévisionnel	1 000 000€	4 000 000€	4 000 000€	4 000 000€
Remboursement en capital de la dette	4 932 000€	4 470 000€	3 900 000€	3 900 000€

## 5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES GRANDES PRIORITÉS POUR 2020

La préparation budgétaire pour 2020, élaborée dans les conditions d'exercice normal, tient compte des priorités mises en avant par la municipalité et décrites ci-après. Toutefois, le contexte de crise sanitaire viendra nécessairement et profondément modifier les conditions de réalisation de ce budget qui devra faire l'objet d'une décision modificative à l'automne.

Sans pouvoir réaliser une estimation précise de la portée de la crise sur nos finances, les premiers impacts sur le budget de l'année 2020 sont connus : des recettes non perçues supérieures à un million d'euros. Parmi les recettes impactées, on peut citer celles en provenance des crèches, de la restauration scolaire, de la taxe de séjour et du stationnement payant.

Les dépenses liées à la lutte contre l'épidémie telles que la fourniture d'équipements de protection individuels (EPI) pour le personnel ou l'achat de masques pour la population sont estimées fin mai à 330 000 €. Il convient de noter que certaines autres ne se réaliseront pas en totalité en raison des restrictions et fermetures appliquées pendant la période de confinement (les marchés de travaux, les dépenses alimentaires compte tenu de la baisse de la production de repas journaliers etc.).

Les taux de fiscalité directe locale resteront inchangés :

- 12,88 % pour la taxe d'habitation,
- 17,63 % pour la taxe foncière (bâti),
- 20,32 % pour la taxe foncière (non bâti).

Les conséquences économiques de la pandémie Covid-19, d'ores et déjà annoncées sévères et durables, nous amènent à renforcer notre politique de soutien en direction de la population martégale. Plus que jamais, nous continuerons à mettre en place des actions visant à réduire la précarisation et l'exclusion sociale.

### ➤ La Ville du bien-vivre ensemble

Aménager une ville où tous les habitants dans tous les quartiers vivent le développement de leur territoire, c'est permettre de répondre au mieux-vivre ensemble.

Le logement est conçu comme un élément fondateur du développement et de l'aménagement harmonieux de notre territoire. Il nécessite, par conséquent, des choix et des engagements publics volontaristes pour garantir le logement pour tous, dans une ville soucieuse de mixité sociale et de la qualité du cadre de vie. Martigues maintient depuis toujours la proportion de 30 % de logements sociaux de son parc total de logements.

Quatre outils d'intervention publique majeurs ont été préservés et renforcés au fil des ans :

- Un opérateur immobilier public (la SEMIVIM) qui gère près de 3 000 logements soit presque la moitié du parc de logements sociaux de la Ville ;
- Des réserves foncières importantes qui permettent un développement urbain planifié ;
- Une politique publique d'intervention sur les parcs sociaux (garanties d'emprunt, subvention d'opérations, subvention aux ASL pour l'entretien des espaces extérieurs, intervention en maîtrise d'ouvrage sur la restructuration et l'entretien des espaces extérieurs...);
- Une politique publique d'intervention soutenue sur les espaces et les parcs privés du centre ancien.

#### ► La réhabilitation des parcs sociaux anciens : un enjeu majeur

Outre les constructions de logements, une attention particulière est apportée aux opérations de réhabilitation du parc de logements existant, les plus anciens et ceux construits dans les années 1970.

Les bailleurs sociaux et notamment la SEMIVIM développent largement des programmes de restructuration et de modernisation du parc existant sur les quartiers, avec par exemple :

**Paradis St Roch** avec la réhabilitation des bâtiments Coteau et Moulins par LOGIREM (367 logements) pour un montant de 10 millions d'euros et la réhabilitation du parc de la SEMIVIM (433 logements) pour un montant de 10 millions d'euros ;

**Mas de Pouane** avec la restructuration des espaces extérieurs et réhabilitation du parc de logements appartenant à la SEMIVIM et à 13 Habitat (442 logements) dont le programme d'intervention dans ce cadre s'élèvera à 13 millions d'euros ;

**Notre Dame des Marins** où 13 Habitat prévoit de restructurer les parties communes des bâtiments ce qui concernerait 743 logements (coût estimé : 11 millions d'euros) ;

**Canto-Perdrix** où les bâtiments Licorne et Dragon sont en cours de réhabilitation par LOGIREM (204 logements, coût estimé 4 millions d'euros). NLP envisage une réhabilitation de son parc en 2019 (526 logements) dont un programme thermique pour 9 millions d'euros ;

**Les 4 Vents** avec la réhabilitation du parc SEMIVIM (245 logements) et du foyer des Récifs (16 logements) ;

**Les Deux Portes** avec la mise en œuvre par 13 Habitat d'un Plan de Réhabilitation Thermique (PRET) concernant ses 90 logements (coût estimés : 3,5 millions d'euros).

Au total, les interventions financières directes ou indirectes de la ville pour les quartiers de logements sociaux entre 2015 et 2019 auront dépassé les 20 millions d'euros.

Cependant, au-delà des engagements d'entretien, de réparation et de modernisation inscrits dans les programmes des différents bailleurs, la stigmatisation d'un certain nombre de patrimoines sociaux lié à la paupérisation même de familles y logeant, nous

incite à faire preuve de volontarisme pour améliorer les conditions de vie, au quotidien, de ces populations.

### ► La production soutenue de logements sociaux

La ville est largement dotée en parcs sociaux. Celui-ci représente 32% du parc de résidences principales de la commune. Cependant et malgré une forte dynamique de production sur le parc privé, la ville entend maintenir ce taux confortable, ainsi entre 2015 et 2019, 624 logements sociaux auront été produits dont 60% par la SEMIVIM. La ville a soutenu cette production notamment en accordant les participations financières aux équilibres d'opérations (250 000 euros par an en moyenne).

### ► L'amélioration du parc privé ancien

Depuis la fin des années 1980, la Ville mène une politique volontariste d'intervention sur son cœur de Ville afin d'améliorer la qualité des bâtis. Près de 80 logements ont été acquis et confiés à un opérateur social et coopératif (SOLIHA, ex PACT ARIM) afin d'être réhabilités et mis en location. Des aides conséquentes sont également allouées par la Ville à la restauration immobilière dans le cadre du dispositif « Martigues en couleurs » (budget annuel d'environ 300 000 €). Ce dispositif est également complété par une politique partenariale de Lutte contre l'habitat indigne (convention LHI entre la ville, l'Etat, l'ARS, SOLIHA, le Conseil Départemental, la CAF et la Sous-Préfecture) ou encore d'aide aux petits travaux pour favoriser le maintien dans les lieux des personnes âgées.

### ► L'accompagnement en direction des populations les plus fragiles

Nous devons encore développer l'accès aux services publics d'action sociale en proximité, être au plus près des habitants des quartiers, maintenir la connaissance et le dialogue avec nos concitoyens qui souffrent d'un pouvoir d'achat en stagnation, voire en baisse. Nous continuerons à distribuer **l'allocation municipale** pour les ménages en difficulté.

La ville s'attache désormais depuis 2019 à développer le concept d'antenne municipale de proximité en réorganisant le travail partenarial et collaboratif entre le personnel des mairies annexes, des agents de proximité du service Développement des Quartiers et des personnels d'accueil des maisons de quartier.

L'analyse des besoins sociaux, menée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale nous alerte une nouvelle fois sur le développement du nombre de personnes âgées, au moment où la CARSAT se retire de notre territoire, où les besoins de dispositifs de prise en charge de la dépendance se font de plus en plus prégnants. C'est pourquoi l'aménagement de la ville en matière d'équipements pour les aînés et d'équipements intergénérationnels sera poursuivi.

## ➤ La Ville de toutes les égalités

Les égalités dans la Ville se concrétisent par la possibilité de permettre à toutes et tous d'accéder aux biens communs. L'éducation, la culture, le sport sont autant de vecteurs qui doivent être mis au service des politiques publiques pour gommer les fragilités, les injustices, les handicaps.

### ▶ **Accès pour tous aux droits**

Le soutien de la Ville au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues sera renforcé par l'arrivée du **pôle santé-handicap** dont la Métropole s'est dessaisie de la compétence. Lieu unique qui centralise l'accueil, l'accompagnement et l'information, il permettra de développer des actions de sensibilisation à la santé.

Autres compétences restituées à la Ville par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les actions de proximité de prévention ainsi que les actions d'accès au droit. Ainsi, **la Maison de la Justice et du Droit**, située au sein du Pôle Judiciaire, est à nouveau en gestion municipale.

### ▶ **Accès pour tous à la culture**

Concernant **la Culture et les droits culturels**, la collectivité a renforcé sa démarche vers **la gratuité de l'accès aux équipements culturels** particulièrement tournée vers les enfants.

Principale innovation qui a démarré en septembre 2018, **la gratuité du site Picasso**, conservatoire musique et danse, jusqu'à 12 ans ; cette mesure phare s'accompagne aussi de la mise en place de parcours personnalisés pour chaque enfant.

L'attractivité de la **médiathèque** (adhésion gratuite) Louis Aragon est renforcée par un élargissement notable des heures d'ouverture du mardi au samedi de 10 à 18h30, soit 42h30. L'accès au livre partout et pour tous c'est aussi, de la crèche à la maternelle, le cadeau de fin d'année à tous les petites et petits martégaux d'un ouvrage choisi pour eux.

L'accès à la culture est une priorité municipale, la collectivité confirme son accompagnement financier fort à la Scène Nationale, malgré les baisses de subvention des autres partenaires, au cinéma d'Art et d'Essai Renoir et à la MJC.

C'est aussi le nouveau **projet du cinéma " la Cascade "** qui entre dans sa phase opérationnelle. Ce programme ambitieux de déplacement au cœur de Jonquières traduit la volonté d'animation du centre-ville par un nouvel espace culturel populaire. La filière cinéma trouve sur notre territoire une terre innovante de création et de tournage, elle s'enrichit ici de 3 nouvelles salles de diffusion (200 places, 70 places et un atelier pédagogique de 50 places) dans la cité. Le soutien à l'éducation à l'image pour les enfants

va se renforcer par la volonté d'aller vers la **gratuité des séances de cinéma en milieu scolaire**, tous âges confondus.

Enfin la labellisation Ville d'Art et d'Histoire reste un enjeu pour **faire vivre, protéger et créer le patrimoine** d'hier et de demain.

Chaque projet d'investissement dans la valorisation du patrimoine contribue au rayonnement du territoire, à son attractivité et à la fierté de ses habitants : le **plan triennal de numérisation des films locaux du XXème siècle**, la **restauration des monuments**, le **plan triennal de restauration d'œuvres d'art**, **l'extension du musée Ziem** afin de mieux recevoir le public (accessibilité PMR) avec la création d'un espace d'exposition temporaire indépendant des salles d'exposition permanente, et d'une extension des réserves qui s'enrichissent tous les ans de dons ou d'acquisitions souvent exceptionnelles (dernier en date, un tableau de Raoul Dufy sur Martigues).

Enfin à noter la volonté de mettre l'art et la culture dans la cité en continuant des projets de fresques dans la ville, en créant sur les nouveaux lieux de convivialité comme le **théâtre de verdure** sur le site « brise lame », et le **festival « les Fadas du monde »** dont la première édition en 2019 a été un succès majeur.

#### ► **Accès pour tous au sport**

Au travers de sa politique sportive, l'objectif de la Ville est de favoriser l'accès de tous à la pratique sportive.

C'est ainsi que pour nos petits martégaux, elle continuera à **développer ses Centres d'Initiation Sportive** en les rendant encore plus accessibles. La gratuité y est désormais appliquée.

Quant aux équipements sportifs, ils sont les moyens structurels de la pratique sportive au sein de notre territoire. Ces espaces et sites de pratique assurent un maillage d'équipements de qualité. **Le plan de modernisation des équipements** déjà engagé permettra de répondre aux nouvelles exigences du sport de tous niveaux. Chaque pratiquant se trouvera ainsi dans les meilleures conditions pour choisir sa discipline, qu'elle soit de loisir ou de compétition.

Le sport est un levier important de l'éducation et du lien social. Nous continuerons ainsi à **développer des animations en direction des enfants fréquentant les maisons de quartiers**. Les efforts seront principalement axés sur les quartiers prioritaires. Des aménagements favoriseront la pratique du sport dit « inorganisé », et la mise à disposition de terrains de jeu de proximité contribuera positivement à l'amélioration du cadre de vie général.

Nos associations ne seront pas oubliées, et le maintien du niveau des subventions municipales révélera la volonté forte de la ville d'accompagner tous les projets sportifs.

**La pratique sportive dans le cadre de la santé** et pour les personnes en situation de handicap, sera rendue possible avec un accès adapté aux équipements ainsi qu'un accueil et un accompagnement renforcés.

Enfin, de nouvelles pratiques doivent aussi émerger : c'est le cas, par exemple, du sport "urbain" de glisse qui représente désormais une culture commune pour la jeunesse. **La création d'un espace "zone jeun's"** mettra à disposition un lieu pour pratiquer les sports extrêmes de glisse.

Enfin, la ville s'animera sportivement par de nombreuses **manifestations** que ce soit au cœur de la cité ou sur ses différents plans d'eau.

Cette politique volontariste en matière de pratique sportive, engagée depuis des décennies, contribue ainsi à un développement du sport au plus près des citoyens. Elle participe à l'émergence de nombreux projets ou équipements qui prennent en compte l'environnement et le développement durable.

### ► **Le droit à bien grandir**

Un **projet éducatif territorial** est déployé dès la toute petite enfance, dans tous les temps de l'enfant et dans tous les champs pour favoriser l'épanouissement, l'autonomie et l'émancipation des enfants. Ce projet municipal en direction de l'enfance et de la jeunesse se situe au cœur du projet plus global porté par la ville autour des valeurs communes d'égalité, de solidarité, de fraternité, de laïcité, de paix. Il se construit grâce aux actions transversales réfléchies et mises en œuvre avec tous les acteurs intervenant en direction de l'enfance : sport, culture, loisirs, environnement, droits de l'enfant...

Ainsi, **de multiples actions** seront mises en place, où les familles auront toute leur place. Des manifestations où enfants, professionnels et parents se retrouveront dans des temps festifs et conviviaux (carnaval, nuit des musées, fêtes de structures, restitution des réalisations des enfants, fadas du monde ...).

Le droit à bien grandir passe d'abord par une relation de proximité au quotidien. Le soutien à la parentalité et l'accompagnement des familles sont également des axes forts du travail mené dans les différentes structures de l'enfance.

L'année 2020 sera marquée par le **renouvellement de l'agrément du LAEP** (Lieu d'accueil parent enfant). Ce sera l'occasion de faire un état des lieux des actions menées autour de la parentalité par l'ensemble des acteurs (maison de quartier, Caisse d'Allocation Familiale, maison de la solidarité) et de renforcer les complémentarités pour répondre au mieux aux attentes des familles.

C'est aussi en **facilitant les démarches administratives** que la Ville accompagne les familles. Après la création de l'Espace Enfance Famille, 2020 sera marquée par le déploiement d'un nouveau service : l'inscription en ligne pour les activités périscolaire sur le portail famille.

Le droit à bien grandir ne pourrait être accessible à tous sans les actions mises en œuvre par la municipalité pour **aller vers plus de gratuité** :

- Classes de découverte à Ancelle : environ 480 enfants seront concernés.
- Projet École et Cinéma (séances scolaires sans participation des familles) : 2 300 enfants des écoles seront concernés.
- Transports étudiants : chaque année, 450 étudiants sont concernés.
- Restauration scolaire : gratuité pour tous les enfants issus de famille bénéficiant des minima sociaux soit 11 % des enfants fréquentant la Restauration Scolaire.

Enfin, **l'amélioration des équipements** pour un meilleur accueil des usagers continuera à être mise en œuvre : des travaux importants seront engagés ou réalisés dans les équipements pour répondre à l'augmentation du nombre des usagers, mais également pour améliorer le confort et répondre à l'évolution des usages.

### ► Une Ville accessible pour tous

Aménager la Ville pour permettre l'inclusion est le vecteur d'une ville de toutes les égalités.

Pour ce faire, nous **amplifierons les aménagements urbains d'accessibilité** (bâtiments publics, passages piétons...), nous créerons des **aires de jeux inclusives** adaptées aux enfants porteurs de handicap.

Enfin, la ville s'attachera à favoriser l'accès du plus grand nombre, en privilégiant la mixité sociale et l'accueil des enfants porteurs de handicap, aux différentes activités par la mise en place de conditions favorables : information au plus près des publics, gratuité ou moindre coût, auxiliaire de vie pour accompagner les enfants porteurs de handicap.

Des **CIS dédiés** avec des éducateurs spécialement formés ou la réservation d'espaces et couloirs d'eau au sein de la piscine municipale seront développés.

Le développement **d'aides spécifiques** via Martigues en couleurs sera également mis en œuvre pour permettre des aménagements spécifiques aux différents handicaps.

### ➤ La Ville durable

La Ville doit être capable de répondre aux grands défis de notre époque et tout particulièrement en matière de préservation de la planète.

### ► L'alimentation

Avec de nouveaux marchés publics, débutés en janvier 2020, et un effort financier supplémentaire, la Ville a renforcé sa politique d'achat en circuit court, denrées fraîches provenant de fournisseurs locaux ou régionaux avec un seul intermédiaire et qui respectent la saisonnalité et le terroir. De plus, la ville de Martigues a dédié un marché exclusif pour ses approvisionnements en **produits BIO** et locaux (viandes de bœuf et de taureau, fruits et légumes, produits laitiers, céréales, pain). L'objectif, avec ces nouveaux marchés, est **d'atteindre 50% de produits bio ou dits « durables » en 2020.**

C'est aussi en développant la **lutte contre le gaspillage alimentaire** que la ville s'engage dans la Ville durable. Cet axe est important à différents titres car il permet d'accroître les achats de produits durables, et participe à lutter contre le réchauffement climatique par la diminution des déchets.

Nous développerons aussi une nouvelle expérimentation de "**Restaurant scolaire sans plastique**", avec la suppression progressive et le remplacement des barquettes plastiques par des contenants moins polluants sera mise en œuvre.

### ► La mobilité

Concevoir les déplacements en incluant un **partage de l'espace urbain**, c'est donner une nouvelle dimension à l'espace public, **offrir une vraie place au vélo, au piéton, revoir celle de la voiture et du stationnement.**

### ► Préserver les espaces naturels et créer de nouveaux outils de développement durable

Riche de sa nature préservée, riche de ses étendues d'eau, la diversité de notre territoire est une force.

**De nombreux nouveaux outils vont être développés afin de répondre aux enjeux environnementaux :**

- Création d'un conseil local de la ville durable,
- Création d'un agenda Martigues 2030 (avec 17 objectifs de développement durable à atteindre en 2030),
- Continuer à porter la candidature de l'Étang de Berre à l'UNESCO,
- Créer une maison de la Mer et de l'Étang incluant le club nautique,
- Poursuivre l'aménagement des chemins de promenade des bords du littoral et de l'étang.

C'est par la mise en œuvre de **politiques innovantes** que nous répondrons aux questions de développement durable : travail sur les économies d'énergie et l'isolation des bâtiments communaux, chartes écoresponsables, critères de durabilité...

### ➤ La Ville innovante

Dans un monde qui évolue alors que de nouvelles aspirations émergent dans la population, la Ville doit innover dans ses réponses, ses actions, mais aussi dans ses méthodes et ses outils.

### ► **Les nouvelles technologies**

Dans une société où l'accès à internet, reconnu comme un droit fondamental par l'ONU, devient un levier important d'émancipation mais également d'exclusion des citoyens, la ville s'engage dans la défense, dans le champ numérique, des valeurs de service public et de démocratie.

Ainsi, les **Espaces publics numériques (EPN)** offrent au Martégaux de tous âges, un accompagnement sur le numérique au regard de la place occupée par celui-ci dans notre quotidien. Le développement de cette compétence offre aux plus fragiles, aux plus démunis, la garantie d'une réponse de la collectivité face à leurs difficultés. Les EPN sont aussi des lieux de création de valeurs pour les Martégaux, avec la proposition de dispositifs numériques spécialisés, comme le laboratoire de fabrication numérique, pouvant susciter des vocations et participant à l'émancipation de nos habitants.

Egalement, la **transition numérique** opérée au sein des services de la ville (guichets, e-administration, dématérialisation, applications mobiles) permet une prise en compte des attentes de simplification, d'accompagnement et de proximité des citoyens Martégaux.

Par ces investissements dans le numérique, la collectivité réaffirme sa volonté de placer l'humain au centre : en accompagnant les plus fragiles, en maintenant les services « physiques » et en déployant des services dématérialisés. Il s'agit, désormais, d'élargir le champ des outils numériques afin qu'ils accompagnent aussi l'engagement citoyen et la démocratie de proximité.

### ► **La démocratie**

**La Ville qui innove prend tout son sens dans l'engagement de sa population à co-laborer, co-construire et trouver sa place dans l'intérêt général.**

### ➤ **La poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse**

Dans le souci permanent et sans cesse réaffirmé, de l'intérêt général et de la qualité de notre vie Martégale, nous maintiendrons un effort d'investissement en équipement significatif s'approchant de 38 millions d'euros.

En 2020, la collectivité poursuivra son programme ambitieux d'investissement incarné par les projets majeurs inscrits au Plan pluriannuel d'investissements (PPI). Ces projets concernent les différents champs des politiques publiques communales (enfance, sport, culture, solidarité, environnement, cadre de vie...) et témoignent de la volonté municipale de faire de Martigues un territoire attractif et solidaire pour ses habitants et ses visiteurs.

*Les montants des projets cités ci-dessous correspondent à une estimation de la tranche susceptible d'être financée dans le cadre du Budget Primitif 2020, ils sont donc susceptibles d'être modifiés.*

- Les travaux de création d'un bassin nordique dans l'enceinte de la piscine municipale pour une tranche de 800 000 € ;
- La poursuite des travaux de création du complexe cinéma La Cascade pour une tranche de 2 700 000 € ;
- La création du complexe intergénérationnel Jourdes pour une tranche de travaux de 1 000 000 € ;
- La poursuite des travaux de création d'une maison de quartier à Notre Dame des Marins pour 900 000 € ;
- La poursuite des travaux de création d'une nouvelle maison de quartier à Jonquières pour 980 000 € ;
- Le lancement des travaux d'extension de la maison pour tous de Saint Julien pour 400 000 € ;
- Les travaux de rénovation du gymnase Lurçat pour 300 000 € ;
- La réfection des façades et des menuiseries de l'école R. Daugey pour 200 000 € ;
- La création d'un carrefour giratoire avenues Turcan / Olive / Rimbaud pour 660 000 € ;
- La création de deux carrefours giratoires avenue l'Herminier / chemin Paradis pour 550 000 € ;
- L'aménagement d'un terrain multi activités quartier du Grès pour 700 000 € ;
- Le lancement du projet de réaménagement du quai Toulmond pour 100 000 € ;
- L'entrée en phase travaux du projet de restructuration de l'entrée de Ville Sud route de Saint Pierre pour 1 040 000 € ;
- Le lancement du projet de réfection de la route des Bastides pour 800 000 € ;
- Les travaux de restructuration des voiries de Saint Pierre (rue du Tilleul, rue Abbé Villard) pour 1 000 000 € ;
- Le lancement du projet de contournement La Couronne / liaison gare pour 200 000 €.

En outre, la Ville poursuivra son intervention en faveur de **la transition énergétique, de la préservation de l'environnement et de l'inclusion sociale** avec notamment :

- La poursuite du programme pluriannuel de rénovation du réseau d'éclairage public avec la suppression des lampes au mercure pour 340 000 € ;
- La poursuite du renouvellement du parc municipal de véhicules avec l'acquisition de véhicules plus propres pour 180 000 € ;
- Un programme de performance énergétique des crèches et des maternelles avec la pose de ventilateurs dans les écoles en 2020 pour 150 000 € ;
- La poursuite de la mise en accessibilité des ERP communaux et des espaces publics pour 1 200 000 €.

Je vous invite donc à réfléchir et à débattre sur ces orientations budgétaires qui serviront de prélude à notre prochain budget, budget qui confirmera notre vision pour une **ville pratiquant une gestion saine, dynamique et solidaire.**